

Fête des mares

1^{ER} - 10 JUIN 2019

PROGRAMME DES ANIMATIONS
SUR WWW.SNPN.COM ET
SUR L'APPLI BALADOMARAIS



LE RÔLE DES ORGANISATEURS

Organiser un événement annuel dédié aux mares est l'occasion de mieux les faire connaître et de sensibiliser la population à l'intérêt de les préserver. Ainsi, tous les ans durant la première semaine de juin, la Fête des mares propose de nombreux événements sur l'ensemble du territoire national.

La Fête des mares est coordonnée par la Société nationale de protection de la nature (SNPN) avec l'appui technique du Pôle-relais « mares, zones humides intérieures et vallées alluviales » (porté par l'AFEPTB). Vous trouverez toutes les informations nécessaires à l'organisation de cet événement en consultant les pages suivantes :

- Portail de la Fête des mares : <http://www.snpn.com/portail-fete-des-mares/>
- Portail national d'accès à l'information sur les zones humides (pour la labellisation des manifestations) : <http://www.zones-humides.eaufrance.fr/fete-des-mares>

Vous organisez une manifestation

Vous organisez ou souhaitez organiser une manifestation dans le cadre de la Fête des mares : une sortie « nature », une exposition, une conférence, un chantier, une journée technique, un inventaire, etc.

Nous vous invitons à labelliser votre événement « Fête des mares » sur le Portail national d'accès à l'information sur les zones humides : <http://www.zones-humides.eaufrance.fr/fete-des-mares>.

Votre coordinateur local ou à défaut la coordination nationale met à votre disposition tous les outils nécessaires pour déployer et faire connaître l'événement sur votre territoire :

- interface de saisie en ligne des animations permettant d'apparaître dans le programme national (et/ou local) et d'être référencé sur l'application **baladOmarais**
- affiches personnalisables et flyers ;
- communiqué/dossier de presse.

Vos engagements

En tant qu'organisateur d'une manifestation dans le cadre de la Fête des mares, vous avez quelques engagements à respecter :

- **Le respect des dates** : pour être labellisée, votre manifestation doit avoir lieu durant la période de la Fête des mares.
- **La thématique** : votre manifestation peut prendre les formes que vous souhaitez mais vous devez informer ou communiquer sur le thème des mares (présentation du milieu, de la faune /flore, etc.).
- **Répondre à l'enquête « post-animation »** : que ce soit la fiche retour papier à envoyer à votre coordinateur local ou bien l'enquête post-animation envoyée automatiquement après l'animation, ce retour nous est précieux pour dresser les bilans. N'hésitez pas à retourner les photos de vos manifestations et les coupures de presse.